

République Française
Département CHER
Commune DE MENETOU COUTURE

Compte rendu de séance Séance du 14 Novembre 2025

L'an 2025 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GILLOT Jérôme, LIANO Jacques, RIGAUDEAU Laurent

Excusé(s) : MM : GATOUILLAT Maxime, PINAULT Sylvain
Absent(s) : MM : HENAUT Gilles, MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 03/11/2025

Date d'affichage : 03/11/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 17/11/2025

et publication ou notification
du : 17/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. LIANO Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT - COM_2025_50

REALISATION D'UN EMPRUNT - COM_2025_51

REPLACE POUR ERREUR TECHNIQUE : REALISATION D'UN EMPRUNT - COM_2025_52

REPLACE POUR ERREUR TECHNIQUE : REALISATION D'UN EMPRUNT - COM_2025_53

REPLACE POUR ERREUR TECHNIQUE : REALISATION D'UN EMPRUNT - COM_2025_54

REALISATION D'UN EMPRUNT

réf : COM_2025_50

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à

moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire propose la réalisation d'un emprunt de 250 000€ à moyen terme auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuelle Centre Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DECIDE :

La réalisation d'un prêt de 250 000 € auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuelle Centre Loire:

- Montant : 250 000 €
- Durée : 10 ans
- Amortissement : Echéances constantes
- Le taux fixe trimestriel pour une durée de 10 ans est de : 3.29 %
- Frais de dossier : 250€
- Le remboursement anticipé total ou partiel est possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêt.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REALISATION D'UN EMPRUNT

réf : COM_2025_51

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire propose la réalisation d'un emprunt de 500 000€ à moyen terme auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuelle Centre Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DECIDE :

La réalisation d'un prêt de 500 000 € auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuelle Centre Loire:

- Montant : 500 000 €
- Durée : 3 ans
- Amortissement : Echéances constantes
- Le taux fixe trimestriel pour une durée de 03 ans est de : 3.06 %
- Frais de dossier : 500€
- Le remboursement anticipé total ou partiel est possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêt.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REMPPLACE POUR ERREUR TECHNIQUE : REALISATION D'UN EMPRUNT

réf : COM_2025_52

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire propose la réalisation d'un emprunt de 250 000€ à moyen terme auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuelle Centre Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DECIDE :

La réalisation d'un prêt de 250 000 € auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuelle Centre Loire:

- Montant : 250 000 €
- Durée : 10 ans
- Amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Le taux fixe annuel pour une durée de 10 ans est de : 3.29 %
- Frais de dossier : 250€
- Le remboursement anticipé total ou partiel est possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêt.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cet emprunt

Secrétaire: Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REMPPLACE POUR ERREUR TECHNIQUE : REALISATION D'UN EMPRUNT

réf : COM_2025_53

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire propose la réalisation d'un emprunt de 500 000€ à moyen terme auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuelle Centre Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DECIDE :

La réalisation d'un prêt de 500 000 € auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuelle Centre Loire:

- Montant : 500 000 €
- Durée : 3 ans
- Amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Le taux fixe annuel pour une durée de 03 ans est de : 3.06 %
- Frais de dossier : 500€
- Le remboursement anticipé total ou partiel est possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêt.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cet emprunt

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REMPPLACE POUR ERREUR TECHNIQUE : REALISATION D'UN EMPRUNT
réf : COM_2025_54

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire propose la réalisation d'un emprunt de 500 000€ à moyen terme auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DECIDE :

La réalisation d'un prêt de 500 000 € auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 3 ans
- Frais de dossier : 500€
- Le taux fixe de : 3.06 %
- Mise à disposition des fonds par crédit d'office
- Remboursement des intérêts annuel et du capital in fine
- Le remboursement anticipé total ou partiel est possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêt.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cet emprunt

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Clés pour les différents locaux communaux dans le Bourg : demande d'un barillet identique (et donc une seule clé) pour toutes les ouvertures de la salle des fêtes du bourg à voir avec l'architecte.
- Proposition de mise à disposition de vaisselle à Feuillarde : quelles conditions, quel montant pour le chèque de caution ?

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 26/01/2026
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON

